

Délibération du conseil communautaire en date du 7 Février 2019

Afin de contribuer à la performance, l'attractivité et le développement économique des entreprises du territoire, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille (CCHC) met en place un dispositif d'aide, matérialisé par une subvention directe, cofinancée par le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

OBJECTIFS

- ▶ Permettre la création d'un tissu économique dans les zones dépourvues de commerces et services
- ▶ Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- ▶ Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat
- ▶ Soutenir l'activité économique existante et permettre son développement
- ▶ Participer à la revitalisation des centres-bourgs

BENEFICIAIRES :

- ▶ Les entreprises commerciales et artisanales indépendantes avec un espace de vente dont l'activité principale est inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- ▶ De moins de 7 salariés équivalent temps plein (Hors Gérant/Président)
- ▶ Et qui réalisent moins de 1 million d'euros HT de chiffre d'affaires

Sont exclus du dispositif :

- ✓ Les entreprises de type agence immobilière, financière, bancaire
- ✓ Le commerce de gros,
- ✓ Les commerces non sédentaires,
- ✓ Les agences prestataires de services (immobilières, financières),
- ✓ Le secteur médical et paramédical,
- ✓ Les professions libérales réglementées et non-réglementées,
- ✓ Les activités financières (banques, assurances...),
- ✓ Les franchises (hors commerces affiliés à une marque),
- ✓ Les galeries et les zones commerciales périphériques (sauf les entreprises artisanales qui ne peuvent s'installer en Centre-ville ou Centres-Bourgs),
- ✓ Les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.
- ✓ Les projets ayant une logique de valorisation patrimoniale (ex : meublé touristique ou chambre d'hôtes)
- ✓ Secteur agricole

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Les dépenses éligibles sont

- ✓ Les travaux immobiliers pour extension de la surface de vente ou d'accueil (dont ceux liés à l'accessibilité),
- ✓ Les travaux de mises aux normes électriques, sécurité, ...,
- ✓ Le renouvellement des équipements de production (chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie, tables, chaises...)
- ✓ Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette),
- ✓ Les investissements d'embellissements et d'agencement (façades, étagères, enseignes/signalétique, embellissements extérieurs paysagers...) et d'attractivité,
- ✓ Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
 - en matière d'accessibilité
 - sur la stratégie commerciale,
 - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
 - les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale, CRM (customer relationship management - gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Si des formations ne sont pas prises en charge par des tiers (notamment les organismes de formation), le solde de la prestation peut être éligible.

Le bénéficiaire du dispositif devra s'engager à recourir prioritairement aux services d'entreprises présentes sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum,
- ✓ Les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...),
- ✓ Les réparations de matériels,
- ✓ Les consommables,
- ✓ Les investissements d'embellissement de type voirie, enrobés...
- ✓ L'auto-construction.

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

- ▶ Localisation des projets : Communes situées sur la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- ▶ Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activités ayant un espace de vente ou d'accueil
- ▶ L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire)
- ▶ La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration
- ▶ L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne
- ▶ L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

- ▶ Elle sera attribuée dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille
- ▶ Le délai entre la réception de la lettre d'intention et le dépôt du dossier complet ne devra pas excéder 6 mois
- ▶ Toute dépense engagée avant le dépôt d'une lettre d'intention auprès de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille sera déclarée inéligible
- ▶ Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé
- ▶ La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans
- ▶ Un bilan du dispositif sera réalisé à l'issue d'une année de fonctionnement, avec évolution le cas échéant des critères d'éligibilité

CALCUL DE LA SUBVENTION :

- ▶ **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
- ▶ Planchers d'investissements subventionnables :
 - 6 000 € HT dans le cas général,
 - 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité),
 - 3 000 € HT pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale).

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

- ▶ La CCIMBO ou la CMA du Finistère assistent le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités définies, pour :
 - Sensibiliser les artisans et les commerçants du territoire,
 - Analyser la recevabilité des projets,
 - Monter les dossiers de demandes d'aides (aide au montage du dossier pris en charge intégralement par la chambre consulaire),
 - Donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
 - Contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives),
- ▶ La Communauté de Communes de Haute Cornouaille instruit le dossier de l'entreprise, réunit le comité d'instruction, notifie l'aide accordée, puis procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus (nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC.